CAUMONT SUR DURANCE

O2TOIT
DEGUFFROY ROMAIN
1480 Avenue d'Arménie
13120 GARDANNE

RETRAIT D'UN(E) DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivrée par le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :	
Référence du dossier : DP 84034 26 00053	
Demande du :	**10/07/2026**
Par :	**O2TOIT** **représentée par DEGUFFROY ROMAIN**
Demeurant à :	1480 Avenue d'Arménie 13120 GARDANNE
Pour des travaux de :	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
Sur un terrain sis :	132 C RTE DE GADAGNE Cadastré : AC238, AC240

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

Vu l'autorisation de DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE délivrée le 27/07/2026 à O2TOIT représentée par DEGUFFROY ROMAIN pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture,

Vu la demande de retrait présentée par le pétitionnaire le 05/10/2026,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée est **retirée.**

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'État pour annulation des taxes d'urbanisme ainsi qu'au Grand Avignon pour l'annulation de la PFAC.

Fait à CAUMONT-SUR-DURANCE

Le

0 8 OCT. 2026

Le Maire,
Claude MOREL.

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint
Jean-Luc LUSTENBERGER

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
AFFICHAGE : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.
ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.
DUREE DE VALIDITE : L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).